

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : L'an deux mil dix le vingt huit juin à 19 heures 30
22/06/10 le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur REBEROT Nicolas, Maire.

Date d'affichage : Etaient Présents : MM, Mmes REBEROT, POINTIER, FERTE, HUTIN, SZCZUKA, VAN
23/06/10 ZUILEN, GUERIN, LENCEL, LUCOT, DUBOIS, DEBOSQUE, DESTREZ, REBAUDO,

Excusé : M WINTREBERT,
Absente : Mme PREDOT

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Madame Silvie SZCZUKA a été élue secrétaire

**Objet : CREATION D'UN ECOQUARTIER SUR LE SECTEUR DE LA TRESORERIE A RESSONS
LE LONG – LANCEMENT DE LA CONCERTATION – n°2010-041**

Vu les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-2,
Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 30 juin 2005,

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet d'aménagement d'un quartier à vocation d'habitat sur le
secteur de la Trésorerie, secteur formant une sorte de dent creuse, à proximité du centre bourg de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient que la commune de
Ressons le Long, au regard du contenu du projet, délibère sur la mise en œuvre d'une concertation et les
modalités de celle-ci afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est rappelé à cet effet que les objectifs poursuivis par le projet d'écoquartier sont :

- Valoriser ce secteur de la commune de Ressons-le-Long sur la base d'un écoquartier,
- Produire un urbanisme de qualité favorisant la diversité de l'offre résidentielle pour les futurs habitants,
- Inscrire la création de ce nouveau quartier dans une démarche de développement durable.

Cette concertation s'effectuera tout au long de l'élaboration du projet.

Les modalités opérationnelles de la concertation s'appuieront sur :

- Une réunion publique d'information en présence de la Commune et des concepteurs du projet,
- La mise à disposition du public d'un registre en Mairie de Ressons-le-Long aux jours et heures
d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir leurs observations et suggestions éventuelles,
- La diffusion d'informations sur le projet (via un affichage en mairie, la diffusion d'avis d'information dans
le bulletin municipal, sur le site internet de la commune ...)

Il est demandé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,
d'approuver, de donner un avis favorable au lancement de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les objectifs et modalités de la concertation tels que définis ci-dessus,
- DONNE un avis favorable au lancement de la concertation.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - S/Pref de Soissons

002-210206181-20100628-D2010-041-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le sous préfet : 02/07/2010
Publication : 02/07/2010

Pour extrait certifié conforme,
le 28 juin 2010
Le Maire,
Nicolas REBEROT.

Le Maire
Nicolas REBEROT

